

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Lille, le 11 décembre 2017

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
des 1^{er} et du 2nd degrés liés à l'Etat par contrat

17 500

Département de
L'Enseignement Privé

Objet : Demande de réintégration après un congé parental ou une disponibilité non protégé(e) au titre de l'année scolaire 2018/2019 des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés

Dossier suivi par :

Rémi HECQUET
Bureau de Gestion des
Contractuels du 1^{er} degré
Téléphone
03 28 37 16 63
Courriel
Ce.deppremierdegre@ac-lille.fr

Solange NOREK
Bureau de Gestion des
Contractuels 2nd degré-1
Téléphone
03 28 37 16 75
Courriel
Ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

Charlotte BOUSSEMARY
Bureau de Gestion des
Contractuels 2nd degré-2
Téléphone
03 28 37 16 90
Courriel
Ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59033 Lille Cedex

Références : - Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du livre IX du code de l'éducation
- Note de service MEN-DAF D1 n° 2009-059 du 23 avril 2009
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012

PJ : Imprimé de demande de réintégration après un congé parental ou une disponibilité non protégé(e)

En complément à la circulaire rectorale n° 17-455 du 4 décembre 2017, je vous fais parvenir ci-joint un imprimé pour les demandes de réintégration à effet du 1^{er} septembre 2018 pour les maîtres actuellement en congé parental ou en disponibilité non protégé(e).

Je vous rappelle que les maîtres dont le poste n'est plus protégé doivent obligatoirement participer au mouvement des maîtres.

La réintégration, qui ne peut se faire en cours d'année, implique en effet l'obtention d'un nouveau poste au mouvement. Cette réintégration ne sera effective qu'après signature du procès-verbal d'installation figurant sur le nouvel avenant au contrat qui sera transmis à la rentrée.

Je vous demande d'afficher la présente circulaire et vous rappelle qu'il vous appartient d'informer, conformément aux dispositions de la circulaire rectorale n° 10-304 du 30 novembre 2015, l'ensemble des maîtres rattachés administrativement à votre établissement, qu'ils soient ou non en activité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Par délégation le secrétaire général adjoint,

Frédéric PATOUT

